

<https://47.snuipp.fr/Creation-des-emplois-d-avenir-professeurs>



# Création des « emplois d'avenir professeurs »

- INSPE et Début de Carrière -

Date de mise en ligne : lundi 3 septembre 2012

Dernière mise à jour : 3 septembre 2012

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Les discussions concernant le projet de loi créant les emplois d'avenir sont lancées. Un volet spécifique est consacré aux étudiants boursiers des ZUS à condition qu'ils se destinent aux métiers de l'enseignement.

Le projet de loi « portant création des emplois d'avenir » cible les jeunes entre 16 et 25 ans, non qualifiés et non diplômés (100 000 en 2013, plus 50 000 en 2014).

Un de ses volets a été réservé à des « emplois d'avenir professeurs » : 6000 à recruter début 2013 (18 000 en trois ans). Le Conseil supérieur de l'éducation a été consulté vendredi dernier.

Les emplois d'avenir professeurs répondent à certaines conditions : résider en ZUS ou avoir fait ses études secondaires en ZEP, être inscrit en deuxième année de licence, bénéficiaire de bourses sur critères sociaux et s'engager à passer un concours dans l'enseignement.

Ce seront des contrats privés du type des contrats uniques d'insertion (CUI).

Prévu sur 3 ans (L2, L3, M1), ce travail ne pourra excéder un volume moyen de 12 heures/semaine selon le ministère.

Recrutements et contrats seront assurés par les EPLE.

Le revenu mensuel, environ 900 euros, correspondrait au cumul du salaire et des bourses (sur critères sociaux). Ce point reste à préciser, tout comme le financement du dispositif ou encore l'aide à la formation, à la charge de l'employeur.

Ces emplois doivent combler à terme les déficits observés dans certaines disciplines (mathématiques, lettres classiques notamment) et dans certaines académies (Amiens, Créteil, Reims pour le premier degré) tout en développant une plus grande mixité sociale.

## **Un dispositif à finalité sociale**

Même si, par un raccourci commode, le terme de "pré-recrutement" est utilisé largement, rien dans ce qui est présenté n'y ressemble.

Il s'agit pour le SNUipp-FSU d'un « dispositif social offrant de meilleures conditions pour tenter d'aider les jeunes à réussir ».

En tout état de cause, ceux-ci « ne doivent pas être utilisés comme moyen de remplacement et d'enseignement, ni se retrouver en pleine responsabilité ».

Le Conseil Supérieur de l'Éducation du 24 août a émis un vote favorable. La FSU ne s'y est pas opposée, mais a préféré s'abstenir.

D'abord comme le précise le SNUipp, « il ne peut pas y avoir tromperie sur la marchandise ». Ensuite des garanties doivent être données sur de nombreux points.

Selon le ministère, les missions évolueraient entre L2 et M1 et toucheraient les études surveillées, l'école ouverte, les SRAN, l'organisation du « plus de maîtres que de classes »...

Et côté formation : « une approche pédagogique avec un tuteur référent de l'équipe enseignante est prévue pour aider à une entrée progressive dans le métier ainsi qu'un accompagnement de l'Université ». Tout ceci reste pour l'heure à concrétiser.

Voir le projet dans le fichier joint.